

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 05 août 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 29 juillet 2025

Présents : 8

cinq août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 9

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS

Pour : 9

Contre : 0

Représentés : JULIEN THERON représenté par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés : CLAUDE PESCHAUD

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents : THIERRY MARSILHAC, JACQUELINE BARTHAIRE

Objet: Admission en non-valeur de créances non recouvrées - budget annexe du camping municipal - DE_067_2025

Monsieur le Maire précise que, par courrier électronique en date du 06 mai 2025, le comptable public en charge du recouvrement des créances, lui a demandé en tant qu'ordonnateur d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables dont la liste lui a été transmise à cette même date.

En effet, lorsque certaines créances, malgré plusieurs tentatives de récupération, demeurent irrécouvrables, la commune doit inscrire le montant de ces créances en non-valeur, devenant de ce fait une charge pour la collectivité.

Le montant présenté des admissions en non-valeur s'élève à 7,22 € sur le budget annexe du camping municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dont la liste lui a été transmise, et pour se faire de mandater à l'article 6541 la somme de 7,22 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables sur le budget annexe du camping municipal pour un montant de 7,22 €.
- **DE SIGNER** le document actant la décision favorable de l'admission ;
- **DE MANDATER** la somme de 7,22 € à l'article 6541 "créance admise en non-valeur" ;
- **DE NOTIFIER** sa décision au comptable public de Saint-Flour.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 06 AOÛT 2025

publié le : 06 AOÛT 2025



République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 05 août 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 29 juillet 2025

Présents : 8

cinq août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 9

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS

Pour : 9

Contre : 0

Représentés : JULIEN THERON représenté par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés : CLAUDE PESCHAUD

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents : THIERRY MARSILHAC, JACQUELINE BARTHAIRE

Objet: Admission en non-valeur de créances non recouvrées - budget principal de la commune - DE_068_2025

Monsieur le Maire précise que, par courrier électronique en date du 06 mai 2025, le comptable public en charge du recouvrement des créances, lui a demandé en tant qu'ordonnateur d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables dont la liste lui a été transmise à cette même date.

En effet, lorsque certaines créances, malgré plusieurs tentatives de récupération, demeurent irrécouvrables, la commune doit inscrire le montant de ces créances en non-valeur, devenant de ce fait une charge pour la collectivité.

Le montant présenté des admissions en non-valeur s'élève à 520,10 € sur le budget principal de la commune.

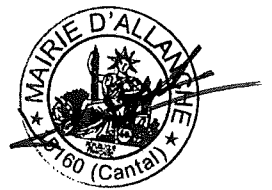
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dont la liste lui a été transmise, et pour se faire de mandater à l'article 6541 la somme de 520,10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables sur le budget principal de la commune pour un montant de 520,10 €.
- **DE SIGNER** le document actant la décision favorable de l'admission ;
- **DE MANDATER** la somme de 520,10 € à l'article 6541 "créance admise en non-valeur" ;
- **DE NOTIFIER** sa décision au comptable public de Saint-Flour.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

06 AOUT 2025

publié le :

06 AOUT 2025

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 05 août 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 29 juillet 2025

Présents : 8

cinq août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 9

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS

Pour :9

Contre : 0

Représentés: JULIEN THERON représenté par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés: CLAUDE PESCHAUD

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents: THIERRY MARSILHAC, JACQUELINE BARTHAIRE

Objet: Alimentation BT Lotissement Impasse du Chey 6 lots - DE_070_2025

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 20 600,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 30 mars 2010, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 30% du montant HT de l'opération, avec le génie civil, soit :

- 1 versement de 3 090,00 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Toutefois, lors de la coordination des travaux de viabilisation, si le SDEC réalise ou fait réaliser le génie civil des travaux d'électricité, le montant de la participation pourrait être ramené à 30% du montant total HT de l'opération, incluant le génie civil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - **DE DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- 2 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- 3 - **DE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 06 AOUT 2025

publié le : 06 AOUT 2025

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 05 août 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 29 juillet 2025

Présents : 8

cinq août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 9

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS

Pour : 9

Contre : 0

Représentés : JULIEN THERON représenté par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés : CLAUDE PESCHAUD

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents : THIERRY MARSILHAC, JACQUELINE BARTHAIRE

Objet: Approbation du PV de la séance du 03/07/2025 - DE_066_2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 06 AOUT 2025

publié le : 06 AOUT 2025

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 05 août 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 29 juillet 2025

Présents : 8

cinq août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 9

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS

Pour : 9

Contre : 0

Représentés: JULIEN THERON représenté par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés: CLAUDE PESCHAUD

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents: THIERRY MARSILHAC, JACQUELINE BARTHAIRE

Objet: Attribution du marché de travaux de création et aménagement du lotissement Impasse du Chey - DE_069_2025

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DE_062_2025, l'assemblée délibérante a autorisé le lancement d'un appel à candidature à marché public concernant les travaux d'aménagement du lotissement de l'Impasse du Chey.

Monsieur le Maire précise que, par publication effectuée le 04 juillet 2025 sur le site achatpublic.com, et le 08 juillet 2025 au JAL La Montagne, un appel d'offre a été lancé. Cinq offres ont été déposées sur la plateforme dématérialisée susnommée.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie en date du 31 juillet 2025, a décidé de retenir l'offre classée n°1 dans le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre de l'opération à savoir la SCP ALLO ET CLAVEIROLE, pour un montant de 92 294,76 € HT.

Pour rappel, il précise que les critères d'attribution du marché furent les suivants :

- Prix des prestations : 55 points
- Valeur technique : 45 points

L'offre de l'entreprise Marquet a été considérée comme économiquement la plus avantageuse, et a obtenu une note finale combinant les deux critères de 89,88 points.

Il s'agit désormais pour le conseil municipal de confirmer la décision de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider ladite attribution de marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux d'aménagement du lotissement Impasse du Chey à l'entreprise SA MARQUET TP pour un montant de 92 294,76 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout acte permettant la réalisation de ce dernier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 06 AOUT 2025

publié le : 06 AOUT 2025

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 05 août 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 29 juillet 2025

Présents : 8

cinq août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 9

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS

Pour :9

Contre : 0

Représentés: JULIEN THERON représenté par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés: CLAUDE PESCHAUD

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents: THIERRY MARSILHAC, JACQUELINE BARTHAIRE

Objet: Attribution d'une aide financière aux travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale 2023-2025 - DE_072_2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DE_2022_073 en date du 06 octobre 2022 du conseil municipal approuvant la convention de financement et le règlement d'attribution des aides « OPAH RR Hautes Terres »

Vu la convention de financement n°015PRO029 effective à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'intérêt communautaire et de son projet de territoire, Hautes Terres Communauté s'engage dans des actions cohérentes en termes d'habitat privé ancien adaptées aux problématiques propres à son territoire en partenariat avec la commune d'Allanche ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par des administrés, propriétaire occupants, pour le projet de rénovation de leur façade sise sur la commune d'Allanche, pour un financement total éligible de **1 884,60 €** soit 30 % du montant total du devis de rénovation HT ;

Précisant que le montant définitif de l'aide financière de la commune sera ajusté sur la base des dépenses réelles indiquées ;

Vu le montant de l'autorisation de programme Aides financières de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'attribuer une aide d'un montant maximum de **1 884,60 €** à des administrés, propriétaires occupants, pour le projet d'amélioration de leur logement, situé à ALLANCHE dans le périmètre exigible, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, en application du règlement d'attribution des aides ;

Article 2 : Le versement du montant définitif de l'aide financière de la commune sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées ;

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le :**

publié le :

06 AOUT 2025

06 AOUT 2025

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 05 août 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 29 juillet 2025

Présents : 8

cinq août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 9

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS

Pour :9

Contre : 0

Représentés: JULIEN THERON représenté par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés: CLAUDE PESCHAUD

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents: THIERRY MARSILHAC, JACQUELINE BARTHAIRE

Objet: Complément à la délibération de création du lotissement impasse du Chey - DE_073_2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un projet de création de 6 lots est en cours sur le territoire communal sis Impasse du Chey.

Monsieur le maire précise que, pour la mise en vente de ces lots, plusieurs formalités sont à mettre en œuvre.

Une demande de permis d'aménager a été déposée en date du 30 janvier 2025. Ce permis a été instruit par les services de la DDT et un arrêté accordant ce permis fut notifié à la commune en date du 24 mars 2025. Un règlement de lotissement fut également déposé au même titre que le permis d'aménager.

Le bornage des lots a été effectué par le géomètre-expert ALLO ET CLAVEIROLE.

Monsieur le Maire explique enfin que les travaux de viabilisation quant à eux font actuellement l'objet d'un marché public pour son aménagement. L'entreprise retenue sera chargée des travaux de

réseaux, de terrassement et de voirie.

Le budget ainsi créé sera assujetti à la TVA de façon trimestrielle.

L'objet de la présente délibération concerne l'autorisation donnée au Maire de lancer la procédure de création du lotissement sis Impasse du Chey.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création du lotissement sis Impasse du Chey à Allanche ;
- **SOLLICITE** le comptable public pour la création d'un budget annexe lotissement assujetti trimestriellement à la TVA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 06 AOUT 2025

publié le : 06 AOUT 2025

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Saint-Flour
ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 05 août 2025

Délibération N° DE_074_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 29/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq août deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Maurice JALENQUES, Maison des Services), sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS

Représentés : JULIEN THERON représenté par Philippe ROSSEEL

Absents et Excusés : THIERRY MARSILHAC, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, AUDREY BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - CAMPING MUNICIPAL - ALLANCHE 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6188	Autres frais divers	0	-8
6541	Créances admises en non-valeur	0	8
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

DE_074_2025

TOTAL		0	0
-------	--	---	---

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Philippe ROSSEEL
Président de séance

AUDREY BLANQUET
Secrétaire de séance

